

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°94.14/2024

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février 2024, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 14 février 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Johanne MASCLÉ (procuration à M. Christophe DUMONT du 19 février 2024), **Adjointe** ; Mme Christiane DUMONT (procuration à Mme Claudine BEDENIK du 17 février 2024), Mme Sylvie DORNE (procuration à M. Freddy DELVAL du 20 février 2024), Mme Marie-Bernadette SOMBE (procuration à M. Patrick ALLARD du 20 février 2024), Mme Elise SALPETRA (procuration à Mme Joselyne GEMZA du 20 février 2024), M. Brahim MAHMOUD (procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 20 février 2024), M. Robin POPOWSKI (procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 20 février 2024), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 27 février 2024.

VI/ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – (ZONES AER)

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L.141-5-3 relatif à l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Vu la concertation du public du 8 janvier 2024 au 9 février 2024 organisée avec la population de la commune,

Vu les cartographies annexées à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, accessibilité, voirie, travaux, patrimoine, sécurité, circulation, stationnement, propreté et environnement, transition écologique,

Considérant que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de 2023 impose aux communes la définition de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables où elles souhaitent que de tels projets soient fléchés ;

Considérant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives ; que des projets pourront être autorisés en dehors ; que, cependant, ces projets implantés en dehors des zones identifiées seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation ;

Considérant que la Commune de Sin-le-Noble, avec un taux d'indépendance énergétique de 10,39%, se rapproche de l'objectif national à l'horizon 2030 d'indépendance en électricité (40%) ; que son niveau est nettement supérieur aux communes du reste du territoire ; qu'il en est de même concernant l'objectif national de 30% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie en 2030, puisque Sin-le-Noble est également au-dessus des moyennes du territoire ;

Considérant que l'existence sur le territoire communal d'une chaufferie biomasse participe à ces taux ;

Considérant que les efforts doivent être poursuivis pour atteindre les objectifs puisque Sin Le Noble présente d'autres potentiels de développement des EnRr sur son territoire tels que :

- Energie solaire (photovoltaïque) sur l'entièreté du territoire (principale énergie renouvelable à développer).
- Géothermie sur aquifère et/ou sur sonde (potentiel existant de minime importance).
- Biomasse : méthanisation (potentiel existant sur l'ensemble des terrains agricoles), potentiel de récupération de chaleur sur eaux usées et station de relevage des eaux, potentiel de récupération de chaleur en énergie fatale, boisements publics mobilisables, réseau de chaleur.

Considérant que la consultation organisée librement selon les textes i.e mise à disposition du public en ligne sur le site Internet de la Commune du 08 janvier 2024 au 09 février 2024 ; qu'aucune remarque n'a été formulée, que la consultation se fondait sur la cartographie issue du portail de l'Etat ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : IDENTIFIE les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que proposées sur les cartographies.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités afférentes à la présente délibération et notamment à assurer la transmission auprès du référent préfectoral.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la présente délibération sera transmise à l'EPCI (Douaisis Agglo) afin que le Conseil communautaire organise un débat sur lesdites zones.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le présent acte administratif est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le Département et, de sa publication. Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)
SIN-LE-NOBLE, le 20 février 2024

Le Maire

Christophe DUMONT

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission.
En sous-préfecture de DOUAI le 23 FEV. 2024
Et de la publication le 23 FEV. 2024
Fait à Sin-le-Noble, le
Le Maire
Christophe DUMONT